

|                   |
|-------------------|
| DEPARTEMENT       |
| <b>NORD</b>       |
| CANTON            |
| <b>GRAVELINES</b> |
| COMMUNE           |
| <b>GRAVELINES</b> |

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°.....

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

2009 AUT 0148

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
Parvis de l'église SAINT willibrord lors des  
cérémonies**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur le parvis de l'église Saint Willibrord lors des cérémonies notamment les enterrements , mariages afin de faciliter l'accès à l'édifice

**A R R È T O N S**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le stationnement sera interdit sur le parvis de l'église Saint Willibrord lors des cérémonies notamment les enterrements et mariages.

**Article 2 :** Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés 24h avant les dites cérémonies pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4 :** , Monsieur le Commandant de Police, Monsieur l'Adjudant Chef de la brigade de gendarmerie, Monsieur Le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, Le 19 JUIN 2009

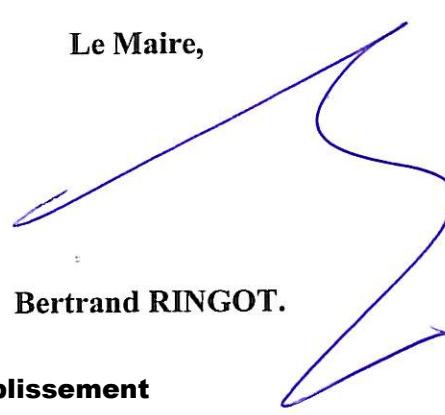
L'Adjoint Délégué à l'Aménagement,  
Travaux, Sécurité, Prévention,  
Stationnement, Circulation et Voirie,



Paul VALETTE.



Le Maire,



Bertrand RINGOT.